



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 57082

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution démographique de la profession des pédiatres libéraux, marquée par la quasi-disparition de la génération des trente-quarante ans qui manque pour assurer la relève des générations précédentes. La limitation du nombre de pédiatres formés par année au niveau national accentue le faible nombre de nouvelles installations de jeunes pédiatres. Il lui demande donc de connaître les mesures que le Gouvernement va prendre afin de dissiper le malaise de la profession des pédiatres libéraux et de permettre à cette profession d'anticiper son évolution démographique.

Texte de la réponse

L'adaptation de la démographie médicale constituant un enjeu majeur de santé publique, un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS a été remis à la ministre de l'emploi et de la solidarité le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale sous un double angle : un état des lieux de la démographie médicale actuelle et un repérage des leviers d'action qui pourraient être utilisés pour répondre aux objectifs de santé publique médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000, Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très important en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés de 4 258 au 1er janvier 1984 à 6 244 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en 16 ans. Cependant les effets du *numerus clausus* relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Des difficultés ponctuelles liées à l'évolution du nombre de pédiatres peuvent apparaître dans certaines zones géographiques, compte tenu notamment de la libre installation des médecins en France. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devra se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. A court terme, l'effort devra être porté vers la constitution d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant de réunir l'ensemble des partenaires concernés et la mise en place de mécanismes facilitant la réponse aux besoins dans les zones limitées posant problème. A cette fin, comme le recommande la mission de concertation pour la rénovation des soins de ville, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57082

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 525

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6777